



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 15 octobre 2025
à 19h30**

COMMUNE DE BOURNAND

**Département de la Vienne (86)
Arrondissement de CHÂTELLERAULT
Canton de LOUDUN**

En l'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09/10/2025

La Maire constate que le quorum est atteint : **OUI**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mrs et Mmes Patricia CHAMPIGNY, Jean-Jacques BOURREAU, Thierry D'HUEPPE, Pascal LAFOIS, Nadia MONTEIL, Marie-Christine VERLOMME, Christine NOTERDAME.

Absents excusés : Marie-Françoise AUBERT, Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Emilie GANDIER, Audrey DUVERGER PRINET, Alexandre GERMAIN, Benjamin MAILLET.

Pouvoir : Mme DUVERGER-PRINET Audrey donne pouvoir à Nadia MONTEIL

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Nadia MONTEIL

- Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :
- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2025
 - 2/ Prise en charge du prix de l'étude du terrain ZI 180 à hauteur de 50 %
 - 3/ Déclassement du domaine public de la parcelle ZI 180
 - 4/ Plan de financement – toiture du restaurant et des dépendances – ACTIV 3
 - 5/ Décision modificative n°2
 - 6/ SRD Redevance d'Occupation du domaine public
 - 7/ Redevance des espaces verts Habitat de la Vienne pour l'année 2025
 - 8/ Validation du devis Karcher de l'entreprise BIARD
 - 9/ Validation devis élagage
 - 10/ Demande de Subvention de l'école pour le spectacle de Noël
 - 11/ Demande de subvention pour un séjour scolaire – budget 2026
 - 12/ Validation du devis Maîtrise d'œuvre voirie – budget 2026
 - 13/ Validation devis climatisation du restaurant – budget 2026

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2025 :

N'ayant pas de remarques, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2025_10_01

2/ PRISE EN CHARGE DU PRIX DE L'ÉTUDE DU TERRAIN ZI 180 A HAUTEUR DE 50 %

Suite à la proposition d'achat de la parcelle ZI 180 (les Gravelles), le notaire demande une étude géotechnique de terrain, obligatoire pour établir l'acte de vente. Les acquéreurs ont donné leur accord pour partager les frais de cette étude.

Vu le devis N°DEV00000529 de l'entreprise INFRATERRA d'un montant de 900€ HT soit 1080€ TTC

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le partage des frais pour l'étude géotechnique de la parcelle ZI 180 à hauteur de 50 % : soit une prise en charge de 540 € TTC par l'acheteur et 540€ TTC par la commune.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la prise en charge à hauteur de 50% des frais d'études soit 540€ TTC
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.
- Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Délibération 2025_10_02

3/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZI 180

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°180, parcelle affectée à un terrain vide.

[REDACTED], propriétaires de la parcelle bâtie sise [REDACTED] des Gravelles et cadastrée section ZI n°181, ont sollicité la commune pour une demande d'acquisition.

La commune a déjà étudié et acceptée leur demande via la délibération n° 2025_03_29 du 19 mars 2025.

La parcelle, objet de la demande d'acquisition, correspond au fond de jardin de leur maison sise [REDACTED] rue des Gravelles. Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'établir la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la carte communale approuvée le 15/03/2007;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle section ZI n°180 domaine public communal,

Considérant que la parcelle non bâtie section ZI n°180 correspond à un fond de jardin de la propriété.

Considérant la nécessité de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de [REDACTED]

Le conseil municipal se prononce sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZI n°180

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De déclasser la parcelle ZI N°180 du domaine public
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

4/ PLAN DE FINANCEMENT – TOITURE DU RESTAURANT ET DES DEPENDANCES – ACTIV 3

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire (facultatif)	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Réfection toiture Restaurant		28 790,40 €		
Réfection toiture dépendance		24 739,25 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		53 530,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		53 530,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		acquis	10 706,00 €	20,00%
Conseil départemental	Activ3	sollicité	25 800,00 €	48,20%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		36 506,00 €	68,20%

Autres aides non publiques à préciser			
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres		17 024,00 €
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage	17 024,00 €	31,80%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		53 530,00 €	

Le conseil municipal a préalablement validé le plan de financement de ce projet lors d'une délibération le 27 novembre 2024.

Il avait sollicité la DETR pour 21 412€ représentant 40% du coût HT du projet.

Or, les enveloppes budgétaires étant réduites cette année, la DETR a été privilégiée pour le financement du projet portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics (marché en publication).

Néanmoins, la demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 10 706€ a été accordée.

Madame le Maire propose donc de revoter le plan de financement pour le projet de réfection de la toiture du restaurant, **en complétant avec la subvention ACTIV3, en remplacement de la DETR.**

La commune a droit à 25 800€ d'ACTIV 3 cette année, et il n'y a pas d'autre projet éligible à cette aide en 2025.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement présenté ci-dessus et de donner son accord pour solliciter l'ensemble de l'ACTIV3 pour ce projet, soit 25 800€.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le nouveau plan de financement ci-dessus
- De demander l'attribution de l'ACTIV3 sur l'ensemble du projet concerné
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_10_04

5 / DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le mail du service de gestion comptable du 5 septembre 2025

Les travaux de l'agrandissement de l'école étant terminés, il est demandé au conseil municipal de prendre une décision modificative. A chaque fin de travaux (marché public), il faut réaffecter les études (article comptable 203) à l'enveloppe des travaux (article comptable 231).

Madame le Maire certifie que les études commandées et payées sur l'article 203 ont bien été suivies des travaux correspondants :

- Le bien enregistré sous le numéro d'inventaire 2021-12 pour 46 522 € (école BOURNAND)

Ils peuvent donc être intégrés sur le compte 231 du bien enregistré sous 2023-travauxecole.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	46 522,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	46 522,00
	46 522,00		46 522,00
Total Dépenses	46 522,00	Total Recettes	46 522,00

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'intégrer sur le compte 231 du bien enregistré sous le numéro 2023-travauxecole.
- De valider la décision modificative N°2 sur le budget 2025
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_10_05

6/ SRD REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques – SRD.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Votre population totale en 2025 est de : 950 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 241 €

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 241€
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_10_06

7/ REDEVANCE DES ESPACES VERTS HABITAT DE LA VIENNE POUR L'ANNEE 2025

Madame la Maire informe le conseil de la nécessité de réviser annuellement la redevance espace verts par Habitat de la Vienne.

Elle est basée sur l'indice mensuel de l'INSEE, des prix à la consommation hors tabac du mois de mars :

Mars 2024 : 118.40

Mars 2025 : 119.24

Calcul $1019.35 \text{ €} \times 119.24 / 118.40 = 1026.58 \text{ €}$

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la redevance espaces verts à 1026.58€
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_10_07

8/ VALIDATION DU DEVIS KARCHER DIMACO

VU le devis N°54129 de l'entreprise BIARD RACING pour un montant de 3276€ HT soit 3670€ TTC

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis N°54129
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_10_08

9/ VALIDATION DU DEVIS ELAGAGE

VU le devis N°DEV000116 de l'entreprise AILES A GAGES pour un montant de 2300€ HT soit 2760€ TTC

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis N°DEV000116
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_10_09

10/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR LE SPECTACLE DE NOEL

Madame la Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'école, pour le spectacle de Noël 2025.

L'année dernière, l'école avait droit à une subvention du Département, la participation de la commune était de 325€.

Cette année, les enveloppes du Département ayant baissé, l'école n'a pas reçu de subvention.

Le coût du spectacle s'élève à 800 € et demande une participation de la commune à hauteur de 600 € (montant habituellement demandé avant l'attribution de la subvention départementale).

Les 200€ restant seront payés par la coopérative.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention de 600€ pour le spectacle de Noël
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_10_10

11/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE – BUDGET 2026

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention pour un séjour en Auvergne pour la classe de [REDACTED] classe de CM1-CM2 du 8 au 12 juin 2026 pour 23 élèves.

Le coût du voyage s'élève à 399 € par enfant, et demande une participation de la commune à hauteur de 60 € par enfant soit un total de 1380€

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention de 1380€ pour le séjour scolaire
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.
- D'inscrire les crédits au budget 2026

Délibération 2025_10_11

12/ VALIDATION DU DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE - BUDGET 2026

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De reporter au prochain conseil

Délibération 2025_10_12

13/ DEVIS CLIMATISATION DU RESTAURANT – BUDGET 2026

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise CFE – N° 3725 pour le remplacement de la climatisation cassette dans la salle du restaurant, d'un montant de 3386.25€ HT soit 4063.50€ TTC.

Les travaux sont à prévoir pour le budget 2026.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis N°3725
- D'inscrire les crédits au budget 2026
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du maire janvier 2026 (date : 17/01 horaire : 16h collation ou repas)

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025 LEVEE A 21H

Date du prochain conseil le 19/11. à 19 h

La secrétaire de séance

Nadia MONTEIL



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY

